

COLLOQUE NATIONAL

« *La justice pénale au Cameroun : le droit, l'application, l'accessibilité* »

Yaoundé, du 09 au 10 décembre 2019 à Yaoundé

Appel à Communications

Contexte Global

Toute société n'a de sens que dans la perspective de la loi. C'est ce à quoi renvoie la notion de contrat social chez le philosophe Jean-Jacques Rousseau. C'est dire qu'en dehors de la loi, la société n'existe pas. Dès lors, chaque société énonce les règles qu'elles jugent susceptibles de lui garantir cette existence pérenne. Mais l'homme étant habité par le réflexe de l'état de nature, la société ne se contente pas d'édicter des lois. Elle prévoit aussi des sanctions lorsque ces lois sont violées par ses membres, en se gardant cependant de la logique du talion. Dans les sociétés contemporaines en effet, l'effort est fait de telle manière que, par-delà la transgression des règles, que la loi ne s'applique pas de manière mécanique. Il y a en effet un réel risque que l'énoncé des infractions et des sanctions assorties, puissent porter atteinte à l'humanité de l'individu. C'est tout le sens de la procédure qui vise à apporter des formes à l'application de la loi¹. En d'autres termes, il s'agit de donner à la loi un contenu de manière à ce que ni la société, ni les victimes, ni l'humanité ne soient sacrifiées. En aucune façon, l'application de la loi ne doit « tuer » l'homme. C'est bien pour cette raison que la règle pénale aussi bien dans son fond que dans sa forme, évolue dans le but d'intégrer davantage des exigences qui protègent encore mieux l'être humain, en se nourrissant des apports aussi bien nationaux, qu'internationaux (étant dans un monde qui se veut de plus en plus village planétaire et donc universel).

Cette ouverture du système pénal à l'évolution s'observe dans tous les pays, et le Cameroun n'est pas à la marge. En se dotant en 2005 d'un nouveau Code de procédure pénale et en réaménageant en 2016 son code pénal, il a bien montré son engagement à s'accommoder aux exigences de la modernité. Son option de démocratisation frappait d'ailleurs de désuétude son droit pénal et suscitait par ricochet de nombreuses réticences².

Depuis lors, ce renouveau du système pénal est chargé de répondre à certains comportements jugés néfastes pour la société. Les pouvoirs publics en tant que veilleur principal des intérêts de la société, s'échinent au quotidien à traduire directement (Etat du Cameroun) ou indirectement (plaignant ordinaire) devant les tribunaux les acteurs supposés coupables d'infractions. Ils ne lésinent pas pour ce faire, à explorer tous les moyens de procédures existants, y compris en faisant appel à des juridictions d'exception à l'instar du Tribunal Criminel Spécial ou du tribunal militaire, d'autant plus que le contexte sociopolitique n'arrête de produire à profusion des justiciables qui pour eux demandent, selon certains, la saisine de ces juridictions.

¹ J. Pradel, Droit pénal général, Paris, éditions Cujas, 17e éd., 2008/2009, p. 55.

² Prosper Nkou Mvondo, « La justice parallèle au Cameroun : la réponse des populations camerounaises à la crise de la justice de l'Etat », in « Droit et société » 2002/2 n°51-52 | pages 369 à 381 ; « La crise de la justice de l'Etat en Afrique noire francophone : Etude des causes du divorce entre la justice et les justiciables », [N°824, \(Mai - Août\), 1997](#), p. 208 – 228.

Ce faisant, les autorités pensent déployer leurs efforts pour promouvoir l'Etat de droit, fortement enraciné sur la voie de la démocratie³. En effet pour l'utopie démocratique, la justice pénale est un maillon essentiel, en tant qu'instrument de régulation sociale et de protection des intérêts collectifs, du bien commun et des faibles. C'est par la justice que les manquements des individus et les préjudices causés à la société sont réparés. La justice intervient donc pour soigner, curer, exorciser, panser, extirper, rééquilibrer. C'est dire que grâce à elle, toute société réussit à soigner ses anomalies et à surmonter les écueils qui se dressent devant elle. La justice assure donc une ambiance conviviale pour tous, et se présente comme le premier bouclier, sinon le seul de la paix et de la stabilité sociale. C'est pour cette raison qu'au vue des turbulences que traverse le Cameroun actuellement, les autorités se sont résolues à en faire un allié objectif. Cette résolution suscite cependant des remous. Car la justice demeure encore sujette à des défis criards⁴, attestés par des efforts multiformes déployés par les acteurs de divers horizons au quotidien pour l'améliorer.

Ces multiples efforts montrent par exemple que la justice pénale demeure un fait peu ordinaire, à l'ère du nouveau code de procédure pénale dont l'un des objectifs consiste pourtant à rapprocher la justice des justiciables⁵. Mais, peu sont les citoyens qui en savent véritablement grand-chose. Il existe une grande méconnaissance de la question. Une telle situation ne participe pas à son développement. Beaucoup d'individus par leur inculture juridique, construisent eux-mêmes des situations d'infortune. Ils ignorent par exemple que par la voie judiciaire, des droits fondamentaux pour leur bien-être et leur épanouissement sont restaurés en cas de négation⁶. De ce fait, ils donnent la possibilité à leurs bourreaux de circonstance de poursuivre la violation.

Au-delà de la question de la connaissance de la justice pénale, le problème se pose également sur son accessibilité. La justice pénale reste distante (éloignée) de la majorité des justiciables. Plusieurs citoyens, ne savent pas comment s'y prendre. Et lorsqu'une volonté réelle d'y recourir s'impose, ils sont dissuadés par les méandres de ce système, trop profond voire complexe à saisir et à comprendre. La justice pénale demeure un mystère⁷. Mais ils doivent s'y faire, surtout dans un contexte où cette justice fonctionne comme une pieuvre qui capte tous ceux qui s'en rapprochent avant d'y voir plus clair. Elle semble donc dominée par le paradigme de l'apriorisme. Dans cet univers aussi, le justiciable semble livré à lui-même. Les dispositions devant tenir compte de ceux qui sont victimes de la précarité (matérielle et intellectuelle) ne sont pas toujours opérationnelles. Ainsi, quel qu'en soit

³De multiples lois nationales et internationales adoptées par le Cameroun attestent de cette volonté. Au plan interne, on peut citer : Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ; Loi n° 90-54 du 19 décembre 1990 Relative au maintien de l'ordre ; Loi n°90-055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ; Loi n°99/011 du 20 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 90/05 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ; Loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales ; Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relatives aux partis politiques ; Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 ; etc. Sur le plan supranational, la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la Gouvernance ; Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; Charte internationale des Droits de l'Homme.

⁴ François Jean Eugène EDIMO, « Réflexions sur la justice pénale au Cameroun », Thèse de Doctorat, Université de Lorraine, 2010.

⁵Exposé des motifs de la Loi n°2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale.

⁶ Rapport étude Nationale sur la Justice pénale, NDH/FA, 2019

⁷ D'après ce rapport d'étude de NDH sur la justice pénale au Cameroun, près de 69% de personnes affirment que les citoyens n'ont pas un accès facile à la justice au Cameroun.

son statut, le justiciable doit absolument puiser dans ses réserves, notamment financières pour bénéficier des conseils et s'acquitter des frais de procédure⁸.

Cette difficulté préliminaire rend aussi difficile l'issue même de la procédure judiciaire. Les décisions de justice ne revêtent pas toujours, à la réalité et dans les faits, l'autorité de la chose jugée lorsqu'on voit le sort à elles souvent réservées. Par des subterfuges divers, certains trouvent des moyens de se mettre à l'abri des décisions rendues. Appliquer la loi, est une tâche ardue, et peut poser à cet effet la question de l'indépendance de la justice. Celle-ci est loin d'être soustraite des multiples influences. Par ailleurs, le système pénitentiaire ne reste pas à l'abri. Avec une infrastructure désuète et insuffisante, l'engorgement des prisons devient très rapide, permanent et dramatique.

Malheureusement, le système judiciaire camerounais dans son organisation structurelle se caractérise dans la réalité par une propension très prononcée à la détention, même en phase d'enquête préliminaire où, curieusement la **présomption d'innocence**, principe cardinal de la justice pénale, semble avoir cédé la place à la **présomption de culpabilité**. Or, les conditions de détention s'avèrent pénibles, et entachent un peu plus l'application de la justice pénale, en ce sens où l'objectif n'est pas d'anéantir le condamné, mais de le resocialiser. Car en toute circonstance, la justice assure une mission protectrice⁹.

Dans cette mission protectrice, le système judiciaire camerounais s'est affirmée dans une négation d'un autarcisme fonctionnel pour s'intégrer dans la dynamique mondiale de protection de la personne humaine. Ce faisant, le Cameroun a accepté, par ses régulières ratifications, la norme internationale ; celle-ci, ayant d'ailleurs valeur supérieure l'arsenal juridique national au regard des dispositions pertinentes de l'article 45 de la loi constitutionnelle de ce pays. Ainsi l'insatisfaction face une décision rendue par le système pénal Camerounais et ayant acquis l'autorité de la chose jugée, ouvre la perspective de la saisine d'un mécanisme juridictionnel ou conventionnel, au niveau régional ou international. Pour autant, même dans le cas d'une favorable au niveau supra nationale, la satisfaction du justiciable en terme justice pénale reste problématique.

Le colloque national sur la justice pénale, ambitionne de revenir sur ces trois questions majeures que soulève ce pilier important de la démocratie, et plus fondamentalement des droits de l'homme. Ces trois piliers sont fondamentaux pour que la justice puisse convenablement jouer son rôle de promotion de la paix sociale et de la stabilité.

Objectif du Colloque

L'objectif du colloque consiste à approfondir la réflexion par un regard multidisciplinaire : universitaires, acteurs de la société civile, acteurs de la chaîne judiciaire, professionnels du droit, etc. Un tel regard, pourrait apporter un tonus supplémentaire dans la fortification d'un Etat de droit capable de faire face aux multiples défis, y compris les crises sociales. Le colloque se projette d'être

⁸ Ce rapport soutient également que 87% des citoyens estiment que le principe de gratuité de la justice au Cameroun n'est pas respecté.

⁹ A. MINKOA SHE, « Essai sur l'évolution de la politique criminelle au Cameroun depuis l'indépendance », thèse d'État Strasbourg, 1987 ; Droits de l'homme et droit pénal au Cameroun, coll. « La vie du Droit en Afrique », Paris, Economica, 1999, n° 340.

une occasion idoine, d'échanges devant aboutir par la suite à la publication d'un ouvrage collectif, pour préserver les réflexions qui auront été menés et continuer à nourrir les débats sur la question.

Quelques thèmes possibles de communication

Pour ce faire, les propositions de communications pourront de manière non exhaustive suivre les axes ci-après :

- La justice pénale au Cameroun : interprétation juridique des textes fondamentaux (nationaux et internationaux)
- Justice pénale et préservation de la paix
- Justice pénale et protection internationale des droits de l'homme
- Les voies de recours supranationaux et la réalité de la justice pénale en Afrique
- Cadre institutionnel de la justice pénale
- Quelle place pour les acteurs de la société civile dans l'administration de la Justice Pénale?
- Le régime pénitentiaire et la question des peines alternatives
- Le justiciable camerounais, quelle place dans la chaîne juridictionnelle ?
- Les officiers de police judiciaire, quel profil ?
- Les métiers libéraux du droit face à la justice pénale.
- La culture juridique comme pilier de l'accès à la justice pénale
- Les justiciables spéciaux : la femme-mère, les enfants, les handicapés : Quel statut ?
- Mécanisme d'indemnisation des victimes de garde à vue abusive : une révolution dans le système judiciaire ?
- Justice pénale et terrorisme
- Le tribunal militaire et la justice pénale pour civils
- L'assistance judiciaire,

CONDITIONS DE SOUMISSION

Les propositions de communication doivent être envoyées aux adresses :

Email : contact@futurafrique.com

Avec copie à ndhcam@yahoo.fr, noa.sylvestre@yahoo.fr; futurafrique@yahoo.fr ;

L'objet du courriel doit être : ***Colloque Justice pénale_ Proposition de communication_Nom de l'auteur***,

Merci d'envoyer les propositions en format word.

La langue de travail du colloque sera le français. Des communications en anglais seront aussi accueillies.

Les propositions de communication orale comporteront :

- Un titre en français et en anglais
-

- Un résumé en français et en anglais (400 mots minimum et 500 mots maximum)
- Prénom et nom de l'auteur-e ou des auteur-e-s (avec l'indication de son/leur rattachement institutionnel)
- Les articles soumis doivent être rédigés (ou traduits) en français
- Mots-clés : 5 à 7 « mots-clés »

CALENDRIER

- **30 septembre 2019** : date limite de réception des propositions de communication
- **30 octobre 2019** : réponse du comité scientifique
- **30 novembre 2019** : réception des textes définitifs

Autres indications.

Les auteurs dont les communications ont été retenues bénéficieront des avantages suivants :

- La possibilité de délivrer cette communication lors du Colloque
- La publication de l'article dans l'ouvrage collectif qui sera édité
- La prise en charge des frais de participations au Colloque
- Une indemnité de participation aux travaux du colloque de Yaoundé

Comité d'organisation : NDH Cameroun

Partenaires : Union Européenne, CNDHL, PNG, APRODHA-FIM,

Coordination Scientifique

**Research and Training Centre
On Development, Peace and Democracy
(RTCDPD)**



Secrétaire Technique : Sylvestre NOA, Université de Yaoundé 1, Chercheur au Centre CEFODEP
noa.sylvestre@yahoo.fr